

29 avril 2013

Objet: Consolider la CNUCC et son mécanisme d'examen

Cher Prédésent, membres du Bureau et membres du Groupe d'examen de l'application de la CNUCC,

Cette lettre vous est adressée au nom de la Coalition UNCAC et de son comité de coordination, au sujet du mécanisme d'examen de la Convention des Nations unies contre la corruption. Il nous semble important de féliciter les Etats parties à la CNUCC, le Groupe d'examen de la mise en œuvre et l'UNODC pour les progrès accomplis au cours du premier cycle d'examen de l'application de la CNUCC.

Dans cette période d'incertitude économique et de perte de confiance des citoyens dans les pouvoirs publics et le secteur privé, il est particulièrement urgent de faire avancer le combat contre la corruption à l'échelle nationale et internationale, avec la CNUCC comme cadre de référence. Cela ne peut se faire qu'en unissant les efforts de toutes les parties prenantes engagées dans la lutte contre la corruption.

C'est dans cet esprit que nous vous écrivons, conformément aux articles 2 et 17 du règlement intérieur de la Conférence des Etats parties à la CNUCC, qui s'applique au Groupe d'examen de l'application. La présente lettre a pour objet de vous informer de nos activités et de nos différentes contributions, conformément à la résolution 4/6 adoptée en 2011 à Marrakech lors de la 4^{ème} Conférence des Etats parties. Nous souhaitons également vous faire part de notre préoccupation devant l'exclusion des ONG des réunions du Groupe d'examen de l'application et des réunions des Groupes de travail sur le recouvrement d'avoirs et la prévention. La participation de la société civile aux mécanismes d'examen internationaux permet de nourrir le dialogue entre les différents acteurs et contribue, à l'échelle nationale, à l'amélioration des lois, des politiques publiques, des programmes et du cadre institutionnel. La présente lettre est soumise au nom de la Coalition UNCAC par Transparency and Accountability Network aux Philippines et par Transparency International.

Résumé des activités et des contributions de la société civile suite à la résolution 4/6 :

1. La résolution 4/6, produit d'un compromis entre les Etats parties, prévoit la tenue de réunions d'information à destination des ONG en marge des réunions du Groupe d'examen, de manière à montrer que les ONG sont des partenaires de confiance en tant qu'observateurs du Groupe d'examen de l'application¹. Il s'agit d'une mesure temporaire qui ne suspend, ni n'annule, les dispositions du règlement intérieur de la Conférence des Etats parties selon lesquelles les ONG doivent être admises en tant qu'observateurs aux sessions du Groupe d'examen.

¹ La résolution 4/6 prévoit notamment que (citations abrégées) :

1. Les réunions d'information à destination des ONG sont conduites en marge des réunions du Groupe d'examen. Elles concernent les résultats du processus d'examen, notamment en ce qui concerne les besoins d'assistance qui ont été identifiés.
2. Ces réunions d'information sont basées sur les rapports du Groupe d'examen, sur les rapports thématiques concernant la mise en œuvre et sur des questions régionales.
3. Les organisations non gouvernementales peuvent soumettre des communications écrites à l'avance.
4. Les organisations non gouvernementales sont encouragées à communiquer (...) sur leurs activités et leurs contributions à la mise en œuvre des recommandations et des conclusions du Groupe d'examen approuvées par la Conférence des Etats parties, notamment celles qui concernent l'assistance technique et le renforcement institutionnel nécessaires pour appliquer la Convention dans la pratique.
5. Les délégations gouvernementales sont tenues d'utiliser ces réunions (...) pour poursuivre un dialogue constructif sur la contribution des organisations non gouvernementales au mécanisme d'examen de la mise en œuvre de la Convention.

2. La réunion d'information du Groupe d'examen organisée par L'ONUDC en juin 2012 a donné lieu à un échange fructueux entre les ONG et les délégations gouvernementales au sujet de l'apport des ONG au mécanisme d'examen. Les ONG ont partagé leurs expériences du processus d'examen de la CNUCC au niveau national. Elles ont également proposé des recommandations quant à la mise en œuvre de la Convention à l'échelle nationale. Cela a conduit à une discussion constructive avec les délégations gouvernementales.
3. Les ONG ont également soumis au Groupe d'examen des contributions écrites en amont de la réunion. Y figuraient des rapports parallèles d'examen de pays, ainsi qu'un rapport global regroupant nos conclusions quant à la transparence et la non-exclusivité des processus d'examen à l'échelle nationale. Ce rapport comportait également des commentaires sur les principaux obstacles à la mise en œuvre de la Convention, ainsi que des propositions pour surmonter ces obstacles.

Les ONG continuent néanmoins de ne pouvoir participer en tant qu'observateurs aux réunions du Groupe d'examen l'application et des Groupes de travail de la CNUCC sur le recouvrement des avoirs et la prévention.

Plus inquiétant encore, à la suite de la première réunion d'information à destination des ONG en juin 2012 – qui s'était avérée fructueuse – de nouvelles restrictions malvenues ont été mises en place quant aux communications écrites et orales soumises au Groupe d'examen par les ONG. Nous avons appris que les communications orales et écrites qu'il était possible de soumettre pour la première réunion ne seront désormais plus acceptées. Cette mesure concerne également les résumés analytiques des rapports proposés par les ONG sur l'application de la CNUCC au niveau national.

Nous souhaitons émettre les observations suivantes sur nos expériences relatives à la résolution 4/6 :

Restrictions relatives aux communications écrites et orales

4. Les restrictions mises en place sur les communications écrites et orales soumises par les ONG pour les réunions d'information du Groupe d'examen limitent notre capacité à communiquer sur nos activités de lutte contre la corruption et sur les évaluations que nous proposons. Elles limitent le dialogue constructif et l'échange d'informations entre les gouvernements et les autres parties prenantes sur le processus d'examen et la mise en œuvre de la CNUCC.
5. Ces restrictions ne sont pas un exemple de bonne pratique dans le contexte onusien, au regard des pratiques adoptées par d'autres organes des Nations Unies, y compris ceux chargés d'examiner l'application de conventions.
6. Ces restrictions sont incompatibles avec les dispositions de la CNUCC, notamment les articles 5 et 13, en matière de participation de la société civile.

Exclusion des ONG en tant qu'observateurs du Groupe d'examen

7. L'exclusion des ONG en tant qu'observateurs des sessions du Groupe d'examen implique que nous ne sommes pas en mesure de suivre les discussions du Groupe d'examen et d'y contribuer directement. Cette mesure empêche les ONG de mieux comprendre cette partie du mécanisme d'examen, de nourrir le dialogue par leur expérience et leurs connaissances et de contribuer à faire gagner au Groupe d'examen la confiance des citoyens. La non-participation des ONG donne ainsi l'impression que les discussions du Groupe d'examen sur la corruption n'ont pas vocation à être connues du public.
8. L'exclusion des ONG en tant qu'observateurs des sessions du Groupe d'examen va également à l'encontre des articles 2 et 17 du règlement intérieur de la Conférence des Etats parties à la CNUCC (voir l'Avis du Bureau des affaires juridiques des Nations unies du 5 août 2010). Le non-respect de ces dispositions risque d'entraver la confiance du public dans les processus liés à la CNUCC.
9. L'exclusion des ONG va à l'encontre de l'esprit et de la lettre de la Convention, notamment de ses articles 5, 10 et 13. L'article 5 exige des Etats parties qu'ils favorisent la participa-

tion de la société et la transparence, l'article 10 appelle à plus de transparence dans l'administration publique et l'article 13 impose aux Etats parties de prendre des mesures pour favoriser la participation active de la société civile, l'accès effectif du public à l'information et la liberté de rechercher, de recevoir, de publier et de diffuser des informations concernant la corruption. Les principes auxquels souscrivent les Etats parties à la CNUCC, comme les mesures qu'ils s'engagent à entreprendre, sont également applicables à l'échelle internationale. Aller à leur encontre affaiblit la Convention et sa crédibilité auprès du public.

Exclusion des ONG en tant qu'observateurs des Groupes de travail

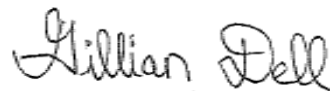
10. Refuser aux ONG la possibilité de participer aux Groupes de travail sur le recouvrement d'avoirs et sur la prévention les empêche de mieux comprendre le travail de ces Groupes et de nourrir le dialogue par leur expérience et leurs connaissances.
11. Les ONG sont exclues sans qu'aucune décision n'ait été prise en ce sens par la Conférence des Etats parties ; cette exclusion ne repose sur aucune base. L'exclusion des ONG n'a fait l'objet d'aucune discussion de la Conférence des Etats parties ; elle va à l'encontre des articles 2 et 17 du règlement intérieur (voir l'Avis du Bureau des affaires juridiques des Nations unies).
12. Il convient une nouvelle fois de rappeler que l'exclusion des ONG des Groupes de travail va à l'encontre de l'esprit et de la lettre de la Convention, notamment de ses articles 5, 10 et 13.

En nous basant sur notre expérience des mesures ayant suivi la résolution 4/6, nous avons la conviction qu'appliquer les articles du règlement intérieur relatifs à ces questions serait bénéfique au Groupe d'examen et à la CNUCC en général. La transparence permet au public de mieux comprendre les enjeux ; elle génère de la confiance et décourage les activités illégales. La participation de la société civile permet de consolider les efforts accomplis par les agents publics qui travaillent à la lutte contre la corruption. La coopération entre toutes les parties prenantes est un élément essentiel pour faire avancer la mise en œuvre de la CNUCC et pour enrayer la corruption.

Bien à vous,



Vincent Lazatin
Transparency and Accountability Network
Président
Comité de coordination de la Coalition UNCAC



Gillian Dell
Transparency International
Secrétariat
Coalition UNCAC